

CONVENTION

D'utilisation des installations de tir de l'association

.....

ENTRE LES SOUSSIGNES :

L'Association sportive, association affiliée à la FFTir sous le numéro.....
Dont le siège est situé à
Représentée par son président en exercice,
Ci-dessous désignée

D'UNE PART,

Et :

L'Association sportive association affiliée à la FFTir sous le numéro.....
Dont le siège est situé.....
Représentée par son président en exercice,
Ci-dessous désignée

D'AUTRE PART,

EXPOSE DES MOTIFS :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

L'Association sportive ne dispose pas à ce jour d'installations propres. Par la présente, sont définies les modalités de collaboration entre l'Association sportive et l'Association sportive concernant l'utilisation des installations sportives de

situées :

.....

ARTICLE 2 : LOCAUX CONCERNES

Les locaux concernés des installations sportives sont :

- le stand de tir de postes à 25 mètres
- le stand de tir de postes à 50 mètres
- le stand de tir de postes à 10 mètres

ARTICLE 3 : CALENDRIER DES UTILISATIONS

Les créneaux d'accès par les sociétaires aux installations sportives de l'Association sont donnés dans le planning annuel.
Noter jours et horaires :

ARTICLE 4 : MODALITES D'UTILISATION DES INSTALLATIONS

Dans le cadre de l'utilisation des installations de l'association, les tireurs du club désigné devront respecter le règlement intérieur de l'association , notamment dans l'usage des planning et des modalités de tirs de contrôle.

Le non-respect du règlement intérieur constituera un motif d'annulation de la présente convention. Dans cette hypothèse, les contreparties financières prévues à l'article 6 suivant, se feront au prorata de la période écoulée.

ARTICLE 5 : ENGAGEMENTS DES PARTIES

Dans le cadre de l'utilisation des installations de l'association, le président du club désigné s'engage pour lui et ses adhérents :

- à ne permettre l'accès aux installations de l'association que pendant les créneaux qui lui sont réservés, qu'à des licenciés de son association exclusivement, titulaires d'une licence de la FFTir valide pour la saison en cours
 - à s'assurer que les armes et plus généralement les matériels utilisés dans les installations de l'association sont conformes à la législation en vigueur
 - à respecter le règlement intérieur de l'association, et notamment toutes les règles de sécurité, les horaires de tir et les modalités d'utilisation des stands de l'association. Une copie de ce règlement lui sera fournie et fera partie de la présente convention.
- Le non-respect de cette clause constituera un motif d'annulation de la présente convention. Dans cette hypothèse, les contre-parties financières prévues à l'article 6 suivant, se feront au prorata de la période écoulée.**

ARTICLE 6 : CONTRE-PARTIE FINANCIERE

En contre partie de l'utilisation des installations de l'association, l'association s'engage à verser à l'association, la somme de (.....) euros pour

(mettre tarif et voir vos modalités)

ARTICLE 7 : DUREE

La présente Convention est conclue pour une durée d'un an renouvelable PAR TACIDE RECONDUCTION

L'année sera calée sur le calendrier fédéral c'est-à-dire qu'elle démarre le 1^{er} septembre pour s'achever le 31 août.

Toute dénonciation d'une ou des deux parties doit se faire 1 mois avant la fin de la période.

ARTICLE 8 : LOI APPLICABLE – COMPETENCE

Toute contestation sera soumise à la compétence exclusive du Tribunal de, même en cas de demande incidente ou en garantie ou de pluralité de défenseurs.

ARTICLE 9 : ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution de la présente, et pour toute procédure qui pourrait en être la suite, les parties élisent leur domicile en leur siège social ci-dessus énoncé.

Fait à _____, le _____

En autant d'exemplaires que de parties,

Pour l'Association (mettre nom),
son président

Pour l'association , (mettre nom)
son Président

Signature des deux parties
Lu et approuvé